

DECISION DU BUREAU N° B42.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la Rue des Gordes à Simandres, avec le prolongement du trottoir existant au droit de la propriété de M. & Mme BOSSY Raphaël & Virginie,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n°62 sise Rue des Gordes à Simandres appartenant à M. & Mme BOSSY Raphaël & Virginie, pour une superficie de 55 m² environ, cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel,

Considérant l'accord des propriétaires, en date du 01/12/2024, sur le montant de l'acquisition de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

Considérant que la CCPO a fait appel au Cabinet FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative,

Considérant que ces actes de vente en la forme administrative doivent être authentifiés par le Président,

Considérant que le signataire de ces actes de vente en la forme administrative doit être différent de la personne désignée pour authentifier les actes,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de M. & Mme BOSSY Raphaël & Virginie, d'une partie de la parcelle cadastrée, commune de Simandres section AK n°62 pour une superficie de 55 m² environ, cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel, au prix de l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** le 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente en la forme administrative authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle.
- **D'AUTORISER** le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

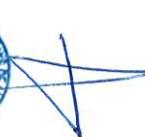
St Symphorien d'Ozon,
Le 9 décembre 2024

Pierre BALELIO
Président



Signature of Pierre Balesio over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Signature of Nicolas Varigny over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Signature of Michel Boulud over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Signature of Mireille Bonnefoy over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Signature of Timotéo Abellan over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Signature of Mattia Scotti over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Signature of Jean Philippe Chone over the official seal of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mise en ligne le 10 DEC. 2024

Certifiée exécutoire le 10 DEC. 2024